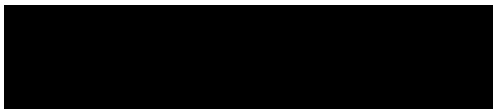




Santé Québec Abitibi-Témiscamingue
Bureau de la présidente-directrice générale

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 15 juin 2026



N/Ref. : 2026-002-033-ML

Objet : Demande d'accès à des documents



Pour faire suite à votre correspondance reçue à nos bureaux le 15 mai 2026 et en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès aux documents), vous trouverez ci-dessous les réponses à vos questions :

En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements professionnels, je m'adresse à vous afin d'obtenir certaines données agrégées et donc non-nominales des effectifs médicaux et des effectifs infirmiers pour chacune des années de la période de 2020-2021 à 2025-2026 inclusivement pour le territoire du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue.

Pour cette période, je souhaiterais que vous me communiquiez les données suivantes :

1. Le nombre de médecins omnipraticiens participants au régime public de santé et de services sociaux ayant eu une rémunération par année de référence :
 - a. Par territoires de CLSC, par RLS/RSS et/ou par MRC ;
 - b. Selon l'adresse de pratique principale et/ou par adresse où le médecin omnipraticien a reçu le plus de rémunérations (en fonction du code postal).

Santé Québec Abitibi-Témiscamingue est d'avis que ce point de votre demande relève davantage de la Régie de l'assurance maladie (RAMQ). Vous trouverez ci-dessous les coordonnées de la personne responsable de l'accès aux documents à la RAMQ, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents :

Mélanie Paradis
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements confidentiels par intérim
Régie de l'assurance maladie du Québec
C. P. 6600, succ. Terminus

Québec (Québec) G1K 7T3
Téléphone : 418 682-5171
Télécopieur : 418 266-3395

2. *Le nombre de médecins spécialistes participants au régime public de santé et de services sociaux ayant eu une rémunération par année de référence :*
- Par spécialité ;*
 - Par territoires de CLSC, par RLS/RSS et/ou par MRC ;*
 - Selon l'adresse de pratique principale et/ou par adresse où le médecin spécialiste a reçu le plus de rémunérations (en fonction du code postal).*

Santé Québec Abitibi-Témiscamingue est d'avis que cette demande relève également de la RAMQ et vous réfère aux coordonnées indiquées au point précédent (article 48 de la Loi sur l'accès aux documents).

3. *Le nombre d'infirmières et d'infirmiers travaillant au sein du réseau public de santé et de services sociaux par année de référence :*
- Selon le type de permis délivrés par l'Ordre des Infirmières et Infirmiers du Québec (e.g. régulier, temporaire, restrictif, etc.).*
 - En fonction du lieu de travail : par territoires de CLSC, par RLS/RSS et/ou par MRC ;*
 - Si possible, veuillez fournir l'information en date du 31 mars de chaque année de références*

Santé Québec Abitibi-Témiscamingue acquiesce partiellement à votre demande. Le premier tableau du document *Nb_inf_RSSS - DAI* permet de répondre au sous-point b et c du 3^e volet de votre demande. Le sous-point a ne faisant pas l'objet d'une compilation (article 15 de la Loi sur l'accès aux documents) :

4. *Le nombre d'infirmières et d'infirmiers praticien-ne-s spécialisé-e-s (IPS) travaillant au sein du réseau public de santé et de services sociaux par année de référence :*
- En fonction du lieu de travail : par territoires de CLSC, par RLS/RSS et/ou par MRC ;*
 - Si possible, veuillez fournir l'information en date du 31 mars de chaque année de références.*

Santé Québec Abitibi-Témiscamingue acquiesce à votre demande. Le deuxième tableau du document *Nb_inf_RSSS - DAI* permet de répondre au 4^e volet de votre demande.

Nous espérons le tout conforme à vos attentes et vous prions d'agréer, [REDACTED] nos salutations les meilleures.

Le responsable de l'accès à l'information,

[REDACTED]
Me Mathieu Lalancette
Conseiller cadre
Volet protection des renseignements personnels
et responsable de l'accès à l'information

ML/cg

p. j. Documents (1)
Annexe
Avis_CAI

ANNEXE

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, C. A-2.1

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul ni comparaison de renseignements.

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit. Elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

Les adresses de la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

Québec

Bureau 2.36
525, boulevard René—Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Téléphone : 418 528-7741
Téléphone sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Téléphone : 514 873-4196
Téléphone sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

Courriel : communications@cai.gouv.qc.ca

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006

Mise à jour le 20 septembre 2006

Nombre d'infirmières et infirmiers travaillant au sein du Réseau public de santé et de services sociaux

Inclus les CEPI (candidat à l'exercice de la profession infirmière), les conseillères en soins infirmiers et les infirmières praticiennes spécialisées

Nb employés actifs (date fin)	Au 31 mars					
MRC	2022	2023	2024	2025	2026	2027
0001 - Mrc vallee-de-l'or	322	301	319	320	314	312
0002 - Mrc rouyn-noranda	340	310	313	311	330	341
0003 - Mrc abitibi	229	217	216	224	226	221
0004 - Mrc abitibi-ouest	137	133	152	165	170	166
0005 - Mrc temiscamingue	109	94	95	99	96	97
Total général	1137	1055	1095	1119	1136	1137

Nombre d'infirmières et infirmiers praticien-ne-s spécialisé-e-s (IPS) travaillant au sein du Réseau public de santé et de services sociaux

Nb employés actifs (date fin)	Au 31 mars					
MCR	2022	2023	2024	2025	2026	2027
0001 - Mrc vallee-de-l'or	7	7	7	7	8	8
0002 - Mrc rouyn-noranda	8	7	7	8	8	8
0003 - Mrc abitibi	2	2	2	2	2	2
0004 - Mrc abitibi-ouest	3	5	4	4	4	4
0005 - Mrc temiscamingue	5	5	4	5	4	4
Total général	25	26	24	26	26	26

Données extraites en date du 12 juin 2026

Source : entrepôt de données - indicateurs PMO